**BRUIT MARIN**

UNEP/CMS/COP14/Doc.27.2.2/Rev.2

*(Préparé par le Groupe de travail sur les espèces aquatiques et le Comité plénier)*

PROJETS DE DÉCISIONS

**BRUIT MARIN**

***À l’adresse des Parties***

14.AA Les Parties sont invitées à :

1. diffuser les *Lignes directrices de la famille de la CMS pour les évaluations de l'impact sur l’environnement des activités génératrices de bruit en milieu marin* auprès de tous les départements nationaux impliqués dans la prise de décision sur les activités génératrices de bruit et encourager leur application ;
2. par l'intermédiaire du Secrétariat, informer le Conseil scientifique, lors de la 7e réunion du Comité de session, des expériences et des enseignements tirés de l'application de ces Lignes directrices, et de la nécessité de fournir des orientations supplémentaires sur l'évaluation et l'atténuation du bruit marin ;
3. aider le Secrétariat à obtenir l'expertise externe nécessaire pour mettre à jour les informations de soutien technique, préparer une analyse des lacunes et identifier les orientations supplémentaires nécessaires, ainsi que pour élaborer un rapport sur les informations disponibles sur l'impact du bruit et le besoin potentiel d'orientations concernant les espèces de cétacés d'eau douce ;
4. utiliser la Série technique n° 46 *Meilleure technologie disponible (BAT) et meilleure pratique environnementale (BET) pour l'atténuation de trois sources de bruit : le transport maritime, les levés sismiques à l'aide de canons à air et le battage de pieux*, et de les porter à l'attention des organismes de réglementation concernés par l'aménagement de l'espace marin et les processus d'octroi de permis relatifs aux activités sous-marines génératrices de bruit ;
5. fournir des informations sur la mise en œuvre de la Résolution 12.14 par le biais des rapports nationaux.

***À l’adresse du Groupe de travail conjoint CMS, ACCOBAMS et ASCOBANS sur le bruit***

14.BB Le Groupe de travail conjoint CMS, ACCOBAMS et ASCOBANS sur le bruit est prié, sous réserve de la disponibilité de ressources externes, de :

1. fournir un examen par les pairs de l'information de soutien technique mise à jour pour les *Lignes directrices de la famille de la CMS pour les évaluations de l'impact sur l’environnement des activités génératrices de bruit en milieu marin* ;
2. préparer une analyse des lacunes des directives disponibles auprès de la CMS et d'autres forums et identifier où d'autres directives sont nécessaires sur l'atténuation des effets du bruit marin afin de répondre aux besoins des espèces migratrices et de leurs proies ;
3. préparer un rapport sur l'état des connaissances concernant les impacts du bruit et les mesures d'atténuation du bruit pour les espèces de mammifères d'eau douce inscrites aux annexes de la CMS et évaluer la nécessité d’orientations spécifiques pour les habitats d'eau douce ;
4. faire rapport au Conseil scientifique lors de la 8ème réunion de son Comité de session sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente Décision.

***À l’adresse du Conseil scientifique***

14.CC Le Conseil scientifique est prié de :

1. conseiller le Secrétariat et le Groupe de travail conjoint sur le bruit sur les domaines dans lesquels il convient de concentrer les efforts pour soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation ;
2. fournir des conseils sur le rôle futur de la Convention afin de s'assurer que les gouvernements et les autres parties prenantes continuent à recevoir des conseils opportuns et efficaces, en utilisant et en s'appuyant sur les travaux menés dans d'autres enceintes ;
3. examiner les recommandations du Groupe de travail conjoint sur le bruit concernant la nécessité d'élaborer de nouvelles orientations sur l'atténuation des effets du bruit marin, y compris des orientations spécifiques concernant les espèces de cétacés d'eau douce, et faciliter leur élaboration en conséquence, en vue de présenter tout résultat à la 15e Session de la Conférence des Parties ;
4. sous réserve de la disponibilité de ressources externes, en collaboration avec le Groupe de travail conjoint sur le bruit et, s’il y a lieu, les autorités nationales compétentes, évaluer l'application et l'efficacité des lignes directrices existantes concernant l'impact des sonars militaires et d'autres sources de bruit provenant d’activités militaires sur les espèces migratrices et examiner si de nouvelles lignes directrices seraient utiles pour traiter de ces impacts et de leur atténuation.

***À l’adresse du Secrétariat***

14.DD Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources externes,

1. partage la série technique n° 46 *Meilleure technologie disponible (BAT) et meilleure pratique environnementale (BET) pour l'atténuation de trois sources de bruit : le transport maritime, les levés sismiques à l'aide de canons à air et le battage de pieux*, avec d'autres organisations régionales et internationales appropriées afin de renforcer les efforts de collaboration visant à réduire les émissions sonores sous-marines ;
2. facilite une mise à jour de l'information de soutien technique aux *Lignes directrices de la famille de la CMS pour les évaluations de l'impact sur l’environnement des activités génératrices de bruit en milieu marin* ;
3. publie l'information de soutien technique mise à jour des *Lignes directrices de la famille de la CMS pour les évaluations de l'impact sur l’environnement des activités génératrices de bruit en milieu marin* en tant que série technique afin de la rendre facilement accessible aux Parties et autres parties prenantes ;
4. en collaboration avec le Groupe de travail conjoint sur le bruit, continue à fournir des informations actualisées sur le site web de la CMS concernant le bruit marin afin d'aider les Parties et les autres parties prenantes à atténuer efficacement les impacts du bruit sous-marin sur les espèces marines ;
5. soutient le Groupe de travail conjoint sur le bruit dans l'élaboration des rapports demandés et toute autre orientation sur l'atténuation des effets du bruit marin, le cas échéant ;
6. demande des informations aux Parties sur les expériences et les leçons apprises dans l'application des *Lignes directrices de la famille de la CMS pour les évaluations de l'impact sur l’environnement des activités génératrices de bruit en milieu marin*, et le besoin de directives supplémentaires sur l'évaluation et l'atténuation du bruit marin, à temps pour être examinées par la 7e réunion du Comité de Session du Conseil Scientifique.